Les 33 indicateurs du Référentiel National Qualité (Qualiopi)

Référentiel en vigueur depuis le 1er novembre 2026 (décret n° 2026-728 du 1er août 2026, Journal officiel n° 0180 du 4 août 2026). 7 critères, 33 indicateurs.

modifié indicateur réécrit par le décret. **nouveau** indicateur créé par le décret. « non-conformité majeure seulement » : le manquement ne se qualifie qu'en non-conformité majeure.

Critère 1 : Information du public

1	Diffuser une information accessible, détaillée et vérifiable sur vos prestations (prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes et modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes handicapées).	**modifié**
2	Diffuser des indicateurs de résultats adaptés à la nature des prestations et des publics accueillis.	**modifié**
3	Pour les formations certifiantes : informer sur les taux d'obtention, les blocs de compétences, les équivalences et les débouchés.	**modifié**

Critère 2 : Objectifs et adaptation des prestations

4	Analyser le besoin du stagiaire en lien avec l'entreprise ou le financeur.	non-conformité majeure seulement
5	Définir des objectifs opérationnels et évaluables.	non-conformité majeure seulement
6	Établir les contenus et modalités adaptés aux objectifs et aux publics.	non-conformité majeure seulement
7	Pour les formations certifiantes : vérifier l'adéquation du contenu aux exigences de la certification.	**modifié** non-conformité majeure seulement
8	Mettre en place des procédures de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée.	

Critère 3 : Accueil, accompagnement et suivi

9	Informer les bénéficiaires sur les conditions de déroulement de la prestation.	
10	Adapter la formation et l'accompagnement aux stagiaires.	non-conformité majeure seulement
11	Évaluer l'atteinte des objectifs par les stagiaires.	non-conformité majeure seulement
12	Prévenir les ruptures de parcours et favoriser l'engagement.	**modifié**
13	Pour l'alternance : anticiper avec l'apprenant les missions confiées et coordonner les apprentissages en centre de formation et en entreprise.	
14	Pour l'apprentissage : mettre en œuvre un accompagnement socio-professionnel, éducatif et relatif à l'exercice de la citoyenneté.	**modifié** non-conformité majeure seulement
15	Pour l'apprentissage : informer les apprentis de leurs droits et devoirs, et des règles de santé et de sécurité en milieu professionnel.	**modifié** non-conformité majeure seulement
16	Pour les formations certifiantes : s'assurer que les conditions de présentation à la certification respectent les exigences formelles de l'autorité de certification.	non-conformité majeure seulement

Critère 4 : Moyens pédagogiques et techniques

17	Mettre à disposition des moyens humains et techniques adaptés (locaux, équipements, plateaux techniques).	
18	Mobiliser et coordonner les intervenants (pédagogiques, administratifs, logistiques).	
19	Mettre à disposition des ressources pédagogiques accessibles aux stagiaires.	**modifié**
20	Pour l'apprentissage : disposer d'un personnel dédié à la mobilité nationale et internationale, d'un référent handicap et d'un conseil de perfectionnement.	**modifié** non-conformité majeure seulement

Critère 5 : Qualification des personnels

21	Évaluer et mobiliser les compétences des intervenants.	non-conformité majeure seulement
22	Développer les compétences de vos salariés.	non-conformité majeure seulement

Critère 6 : Environnement professionnel

23	Réaliser une veille légale et réglementaire sur la formation professionnelle et en exploiter les enseignements.	
24	Réaliser une veille sur l'évolution des compétences, des métiers et des emplois de ses secteurs d'intervention.	
25	Réaliser une veille sur les innovations pédagogiques et technologiques.	
26	Mobiliser les expertises, outils et réseaux pour accueillir, accompagner ou orienter les publics en situation de handicap.	non-conformité majeure seulement
27	En cas de sous-traitance ou de portage salarial, s'assurer du respect de la conformité au Référentiel national qualité.	**modifié** non-conformité majeure seulement
28	Si la prestation comprend des périodes de formation en situation de travail (FEST), mobiliser son réseau de partenaires socio-économiques pour co-construire l'ingénierie de formation et favoriser l'accueil en entreprise.	
29	Pour l'apprentissage : développer des actions d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études.	non-conformité majeure seulement

Critère 7 : Appréciations et réclamations

30	Recueillir les appréciations des stagiaires, financeurs, équipes pédagogiques et entreprises.	
31	Traiter les difficultés rencontrées, les réclamations exprimées et les aléas survenus en cours de prestation.	non-conformité majeure seulement
32	Mettre en œuvre des mesures d'amélioration à partir des appréciations et des réclamations.	**modifié** non-conformité majeure seulement
33	Pour l'apprentissage, à partir du 1er novembre 2026 : évaluer les contenus et les enseignements par les apprenants, distinctement du recueil général de satisfaction, partager les résultats avec les équipes pédagogiques et mesurer périodiquement l'efficacité de la démarche d'amélioration qui en découle.	**nouveau** apprentissage, depuis le 1er novembre 2026

Libellés résumés par Qualneo pour une lecture rapide. Le texte qui fait foi est celui du décret, sur Légifrance : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054608509.

Indicateur 33 : il concerne les actions de formation par apprentissage (article L. 6313-1, 4° du code du travail) et s'applique depuis le 1er novembre 2026. Selon la nature de l'activité, 22 à 33 indicateurs sont audités.

Liste mise à jour le 1er novembre 2026. Fiche détaillée de chaque indicateur (ce que l'auditeur vérifie, pièges fréquents) : www.qualneo.fr/qualiopi. Qualneo, logiciel des organismes de formation, édité par FGRibreau SARL.